

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Tombé

N° CL60

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« arrêté technique portant création du traitement automatisé de données »

les mots :

« voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 remplace le décret en Conseil d'État prévu pour la mise en place du registre général des mesures de protection juridique (article 427-1 du code civil) par un « arrêté technique portant création du traitement automatisé de données ».

Dans la mesure où l'« arrêté technique » ne relève pas d'une catégorie juridique et afin de respecter les prérogatives du Gouvernement, cet amendement propose de renvoyer au règlement pour l'application de l'article 427-1 du code civil.